

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021 à 19 heures

Date de convocation : 08 Septembre 2021

Nombre de conseillers : 19

Présents : 14

CHONIER F. – BARADUC – MIGNOT P. – PIRONIN C. – LEVIGNE J. – DEVERNOIX M.A – RIMBERT G. –  
TOURLONIAS V. – DUROUX J.P. – EXBRAYAT M.E – POITTEVIN-CALTOT C. - BOUHET C. – DURAND S. –  
FOUR M. -

Procurations : 3 (GILLET Martine à BARADUC Frédérique / LANGLOIS Marc à CHONIER Frédéric /LECOQ  
André à FOUR Mathieu

Absents : 5 (LANGLOIS M. – GILLET M. – KRIKORIAN M. – LECOQ A – VILLENEUVE M.)

Votants : 17

Madame Vanessa TOURLONIAS a été nommé(e) secrétaire

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Voirie communale 2021 – programme des travaux
2. Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme : travaux enfouissement réseaux  
Télécom Rue de la Coutellerie et Rue Yvonne Santelli
3. Contrat Agora Store (ex Webenchères)
4. Village vacances : modification bail commercial
5. Dossier réalisation ombrières – Appel à manifestation d'intérêt concurrent
6. Maison habitation salle polyvalente : auto-école + Association Départementale de Sauvegarde de  
l'Enfance et de l'Adolescence (A.D.S.E.A)
7. Extension Camping Paradis Les Chanterelles
8. Chantier tennis couverts
9. Questions diverses

Monsieur Frédéric CHONIER, maire ouvre la séance

Mme Vanessa TOURLONIAS donne lecture du procès-verbal et des intitulés des délibérations de la  
séance du 23 Juillet 2021 qui ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.

### **1. Voirie communale 2021 – programme des travaux**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de voirie 2021. Un avis  
d'appel public à concurrence a été transmis le 06 août 2021 à la publication dans le  
cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles R 2123-1 et R 2113-1 du  
code de la commande publique.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, conformément au règlement de la commande publique, il est soumis au conseil municipal, pour validation, le résultat de la commission d'appel d'offres du 16 septembre 2021

Toutes les offres étaient conformes et ont donc été étudiées à savoir :

Entreprises	Tranche ferme – Coutellerie – Acacias - Santelli	Tranche Optionnelle TR OP1 Promenade Digue	Tranche optionnelle TR OPT2 Chemin Fortune	Tranche optionnelle TR OPT3 Chemin 3 Bachas	Tranche optionnelle TR OPT 4 Chemin Etang	Montant total HT
COLAS France SAS Etablissement de Gerzat 4 Rue André Marie Ampère 63360 GERZAT	95 782.00	57 420.00	19 918.00	58 670.00	24 630.10	256 420.10
EIFFAGE 1 Rue du Pré Comtal 63000 CLERMONT- FERRAND	99 543.00	60 798.00	25 603.80	75 244.10	31759.40	292 948.30
EUROVIA 222 Avenue Jean Mermoz 63000 CLERMONT- FERRAND	101 671.30	85 520.50	20 745.00	60 513.50	25 438.40	293 888.70

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

**D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise COLAS France SAS – Etablissement de Gerzat – 4 Rue André Marie Ampère 63360 GERZAT comme suit :

Tranche ferme (Coutellerie – Acacias – Santelli) 95 782.00 € HT

Tranche Optionnelle

- TR OP 3 - Chemin des 3 Bachas 58 670.00 € HT
- TR OP 4 – Chemin de l'Etang 24 630.10 € HT

Le montant du marché (tranche ferme + tranche optionnelle 3 + tranche optionnelle 4) s'élève à la somme H.T. de 179 082,10 € soit 214 898,52 € T.T.C.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

## **2. Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme : travaux enfouissement réseaux Télécom Rue de la Coutellerie et Rue Yvonne Santelli**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme - SIEG, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme SIEG – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **7 968,00 € H.T.**, soit **9 561,60 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **19 000,00 € H.T.**, soit **22 800,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 7 968,00 € H.T., soit 9 561,60 € T.T.C.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 19 000,00 € H.T. soit 22 800,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

### **PLAN FRANCE RELANCE – RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – TENNIS COUVERTS**

La rénovation et la modernisation de l'éclairage des Tennis Couverts, situés au Plan d'Eau des Prades a été présenté dans l'enveloppe des travaux subventionnables.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 46 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue (34,5 %) égal à 50 % du montant estimatif des travaux auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit : **15 071.16 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

1. D'APPROUVER l'avant-projet des travaux d'éclairage – **Plan France Relance « Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs » - Tennis couverts** présenté par Monsieur le Maire
2. DE CONFIER la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-De-Dôme.
3. DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à **15 071.16 €**
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
5. DE PREVOIR à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

### 3. RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ABONNEMENT AU SITE WEBENCHERES/AGORASTORE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017-11-13 en date du 03 novembre 2017 relative à la souscription auprès de la SAS BEWIDE – 1 Place de Strasbourg 29200 BREST d'un contrat d'abonnement à la solution WEBENCHERES pour la mise en vente de divers matériels et mobiliers communaux sur le site internet « WEBENCHERES ». Ce contrat arrive à échéance au 08 novembre 2021, il serait souhaitable de le renouveler. La SAS BEWIDE propose un nouveau contrat pour une période d'un an renouvelable trois fois tacitement qui prendra effet au 09 novembre 2021 aux conditions suivantes :

- Montant de l'adhésion : 90,00 € H.T. payable en une seule fois et valable pour les 4 années d'adhésion correspondant à :
- Abonnement annuel : 515,00 € H.T

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas renouveler le contrat d'abonnement au site « WEBENCHERES/AGORASTORE »

VOIX : 17 contre



#### 4. VILLAGE VACANCES : Modification bail commercial

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des différents échanges depuis plusieurs mois avec Didier Bourgoïn

Celui-ci est prêt à accéder à votre demande de réduction de surface du périmètre du bail commercial des Demeures du lac selon les modalités suivantes :



- Restitution de la parcelle - identifié A dans le plan en PJ -

- réduction de périmètre d'une partie de la zone identifiée B sous réserve de précision de surface, positionnement précis et bornage d'un géomètre ad-hoc

Ces « restitutions » pourraient s'opérer sans contrepartie financière de baisse de loyer

- Inclure dans l'avenant ad-hoc au bail de LDL ou par bail commercial distinct, le périmètre - identifié en C dans le plan joint - et l'activité de la base de loisir afin de pérenniser notre position  
En contrepartie de ces investissements et de leur poursuite, cette adjonction pourrait faire l'objet d'un loyer fixe de 2 000€ annuel

- Garantir le fait que les parcelles A et B ne donneront pas lieu à l'installation d'aucun autre équipement touristique quel qu'il soit

- Par ailleurs obtenir une lettre d'intention officielle de la mairie quant à la transformation, d'ici le 1er juin 2023, de la DSP du Camping Paradis Les Chanterelles en bail commercial incluant le périmètre de l'agrandissement prévu

Ce qui nécessitera d'annuler la DSP en cours **concomitamment et conditionnellement** à la signature d'un bail commercial sur LC

Enfin, mieux cadrer le stationnement des campings car sur les bords du lac (suggère l'installation de portiques de limitation de hauteur des véhicules sur la périphérie du lac pour en interdire l'accès des CC)

Suite à ces demandes, le conseil municipal évoque différents points qu'il conviendra de revoir avec Didier Bourgoïn à savoir :

- Garantir le fait que les parcelles A et B ne donneront pas lieu à l'installation d'aucun autre équipement touristique quel qu'il soit : définir les activités touristiques – préciser les choses
- Transformation de la DSP en bail commercial : Contacter Anne Marion, Avocate
- Transformation du bail précaire en bail commercial : oui
- Emprise de la base nautique : ne pas inclure les jeux d'enfants - problème avec les pêcheurs
- stationnement camping-cars : non à la mise en place de portiques

**5. QUESTION ETUDIEE PAR LA COMMISSION REUNIE LE 10 SEPTEMBRE 2021 :  
POSITIONNEMENT DE PRINCIPE INSTALLATION OMBRIERES  
PHOTOVOLTAIQUES PARKING CIMETIERE - PARKING ECOLE PRIMAIRE**

La commune a été sollicitée par la SEAU (Société d'Équipement de l'Auvergne) concernant un projet sur l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des parkings publics parking cimetière – parking école primaire

L'investissement est réalisé par la société Ombrière d'Auvergne, montée entre la SEAU, See You Sun et le Crédit Agricole. Les communes mettent à disposition les parkings sur leur domaine public.

Il est attendu de la commune un positionnement de principe quant à une mise à disposition de son domaine public pour une durée de 30 ans.

Il en ressort 2 sites potentiels. Celui du parking cimetière – parking école primaire

Dans le cas présent, conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente en vue de la réalisation d'un projet similaire.

Ce positionnement de principe n'engage pas la commune. Il permet le développement du projet.

Celui-ci devra être confirmé techniquement de façon plus fine, faire l'objet d'une publicité, sera soumis à la signature de la convention d'occupation du domaine public et de l'obtention de permis de construire.

Ces décisions feront l'objet d'une délibération en conseil municipal.

**Le Conseil Municipal est informé :**

**- de la communication d'un positionnement de principe pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking cimetière et sur le parking école primaire**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

6. **Maison habitation salle polyvalente : auto-école + Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (A.D.S.E.A)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux locaux situés en annexes de la salle polyvalente sont vacants à savoir :

- Ancien logement du gardien
- Locaux situés à l'étage

Il est sollicité par :

- Une auto-école qui veut s'installer sur la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et est intéressée pour aménager l'ancien logement du gardien de la salle polyvalente en local professionnel
- L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) qui souhaite occuper les locaux situés à l'étage

Il conviendrait de fixer les différents loyers et conditions de location pour ces deux locaux.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les loyers et conditions de locations à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 comme suit :

- Ancien logement du gardien
  - Loyer mensuel hors charges : 350,00 €
  - Charges locatives : 60,00 €
- Loyer locaux situés à l'étage
  - Loyer mensuel hors charges : 350,00 €
  - Charges locatives : 60 €

Les loyers fixés ci-dessus seront révisés automatiquement au terme de chaque année du bail, selon la variation du coût de la construction publié par l'INSEE ou tout autre indice qui leur seraient substitués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

7. **EXTENSION CAMPING PARADIS « LES CHANTERELLES**

Information donnée par M. Le Maire. Ce projet pourrait être intégré dans le « Plan Investissement Montagne »

8. **CHANTIER TENNIS COUVERTS**

Pierre MIGNOT :

Les travaux sont pratiquement terminés. L'architecte Marie Coll Mathiot a listé les réserves  
Un devis a été demandé à Damien Dosjoub pour la peinture extérieure des murs pour avoir une idée du coût de ses travaux

## 9. QUESTIONS DIVERSES

- Information sur terrain disponible à la vente au lotissement « Les Garennes ». Il conviendra de se rendre sur place et de présenter le dossier à la prochaine séance
- Parcours Emploi compétence : prolongation de 9 mois pour Marie GASSMANN :Vote à l'unanimité
- Recrutement d'un agent accroissement temporaire d'activité : à compter du 01/11/2021  
Adopté : 16 voix Pour – 1 Abstention : Pierre MIGNOT
- Contrat entretien matériels alimentaire à usage professionnel, de type chaud et froid de la cantine scolaire : SAS Froid – Chaud Services Auvergne pour un montant T.T.C. de 1 000,00 €.  
Adopté à l'unanimité
- Contrat accompagnement juridique multi thématique  
DECIDE de RETENIR l'offre présentée par les Editions WEKA aux conditions suivantes :  
Coût annuel H.T. de 2 610,00 € (3 262,50 € - remise 20 % : 652.5 €)  
Remise permanente exceptionnelle de 20 %  
Gratuité de l'offre jusqu'à la fin de l'année 2021  
Facturation 2022 indexée sur les tarifs 2021  
Adopté à l'unanimité
- Lignes Directrices de Gestion / Modication RIFSEEP – Tableau des Effectifs – Astreintes 2021/2022 : Les dossiers ont été présenté au Comité technique placé auprès du Centre de Gestion DE LA Fonction Publique Territoriale - Séance du 14 septembre 2021 – En attente des avis
- Informations diverses sur le recrutement de Didier PIRONIN

La séance est close à 20 H 15